

Département de MOSELLE  
Arrondissement de FORBACH  
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 14

Procurations : 1

## COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2008

Convocations du 17 mars 2008

**Président** : Monsieur Patrick **SEICHEPINE**, Maire.

**Présents**: Mmes Agnès **HAMANT**, M. Thérèse **SIDOT**, Françoise **GROSSE**,  
Katia **KARST**, MM Thierry **MULLER**, Bertrand **BADO**, Armand **CHARPENTIER**,  
Gérard **DELLES**, Michel **HAMANT**, André **GROSSE**, Alain **SADLER**, Dominique  
**RISSE**, Patrick **FERY**.

**Procuration** : Eric **HEMMER**, excusé, donne procuration à Armand **CHARPENTIER**

1. **Constitution des commissions** : Après exposé sur le fonctionnement des services communaux, le maire propose au conseil municipal la création de 4 commissions sous la responsabilité chacune d'un adjoint et la commission d'administration générale sous la responsabilité du maire. Ces commissions sont les suivantes :

- **Commission « la vie du village »** sous la responsabilité de madame Françoise **GROSSE**, 1<sup>er</sup> adjoint. Elle aura compétences suivantes : l'embellissement, le relationnel et le social, l'école, le 3<sup>ème</sup> âge, le budget. Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les conseillers suivants comme membres: Katia **KARST**, Agnès **HAMANT**, M. Thérèse **SIDOT**, Bertrand **BADO**.
- **Commission « entretien du patrimoine et du village »** sous la responsabilité de Alain **SADLER**, 2<sup>ème</sup> adjoint. Elle aura compétence dans le suivi des documents d'urbanisme, de l'ouvrier communal, de la sécurité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les conseillers suivants comme membres : Dominique **RISSE**, André **GROSSE**, Thierry **MULLER**, Eric **HEMMER**.
- **Commission « suivi de travaux et gros oeuvre »** sous la responsabilité de Michel **HAMANT**, 3<sup>ème</sup> adjoint. Elle aura compétence dans le suivi des chantiers actuellement en cours, de la voirie extérieure au village. La périodicité des réunions de cette commission est hebdomadaire et reste fixée au mardi 14h sur chantier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les conseillers suivants comme membres : Armand **CHARPENTIER**, Dominique **RISSE**, Bertrand **BADO**, Gérard **DELLES**.
- **Commission « tissus associatif »** sous la responsabilité de Patrick **FERY**, 4<sup>ème</sup> adjoint. Elle aura les compétences suivantes : relation avec les associations de la commune et hors commune, sports, loisirs, fêtes, animations culturelles, gestion de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les conseillers suivants comme membres : Katia **KARST**, Agnès **HAMANT**, Michel **HAMANT**, M. Thérèse **SIDOT**, Thierry **MULLER**.
- **Commission administration générale** sous la responsabilité du maire et des adjoints. Elle aura compétence pour la gestion des affaires courantes comme la préparation des conseils, les finances, les relations publiques (administrations, élus, ...), la liaison des commissions, le personnel communal, l'Etat-civil, les plaintes.

Le maire est membre de droit de toutes les commissions. La liste des commissions et des compétences n'étant pas exhaustive, elle peut être complétée selon les nécessités. Un point sur les priorités de ces commissions ainsi qu'un estimatif financier pour fonctionnement sera fait lors du prochain conseil municipal afin que ses dépenses puissent être prises en compte au budget 2008. Après délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions.

2. **Délégation de signatures ou de fonction** : le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier au maire la délégation suivante (point n°16 de l'article L2122-22) :

- d'intenter au nom de la commune, toutes les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en demande qu'en défense en première instance en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

3. **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs** : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal nomme les délégués suivants :

- Communauté de Communes du Centre Mosellan : Patrick **SEICHEPINE**, Françoise **GROSSE**.
- Syndicat des Eaux : Michel **HAMANT**, Alain **SADLER**
- Protection Civile : Alain **SADLER**

4. **Communications du Maire** : Pour information, le maire rend compte au conseil municipal de l'état d'avancement technique et financier des travaux de la mairie/salle des fêtes et de la gendarmerie. Il fait également état du mode de fonctionnement des services municipaux.